

## ARRÊTÉ N° 22-473P

Réglementation permanente  
Limites d'agglomération

Objet : Limites d'agglomération

Le maire d'Écully,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre Ier - dispositions communes aux voies du domaine public routier, le titre II - voirie nationale, le titre III - voirie départementale, le titre IV voirie communale,

Vu le code de la route, article R411-2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 01-13 du 8 janvier 2001 fixant les limites d'agglomération,

Vu l'arrêté municipal 09-49 du 19 janvier 2009 fixant les limites d'agglomération,

Considérant que, afin de rendre cohérent les aménagements de la commune à 30 km/h, il convient de modifier les limites d'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 09-49 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les limites d'agglomération sont définies comme suit :

	Voirie	PR ou description précise
I	Chemin du Moulin Carron	Entrée/sortie à 110 m de la rue du Domaine, à la hauteur des jardins ouvriers
2	Chemin du Tronchon	Entrée/sortie à 75 m de l'intersection du chemin Jean-Marie Vianney
3	Chemin Jean-Marie Vianney	Entrée/sortie à 165 m de l'intersection du chemin des Cuers
4	Chemin du Rafour	Entrée/sortie à 500 m de l'intersection de l'avenue du Terroir
5	Avenue Guy de Collongue	Entrée/sortie PR 5 + 101 m à partir de l'intersection du chemin du Rafour
6	Chemin de Charbonnières	Entrée/sortie à 450 m de l'intersection du chemin du Petit Bois

7	Chemin des Rivières	Entrée/sortie à 43 m de l'intersection de l'impasse des Rivières
8	Route départementale n°307	Sortie à 32 m de l'intersection du chemin de la Concorde
9	Route départementale n°307 au droit du chemin de l'Etang	Entrée à 47 m du boulevard du Valvert
10	Impasse Route de Paris	Sortie au droit du n° 18 bis, à 100 m du boulevard du Valvert
11	Place des Trois-Renards	Entrée en limite de l'avenue Franklin Roosevelt Sortie à 90 m de l'entrée
12	Boulevard du Valvert	Sortie à l'intersection du chemin de la Forestière
13	Avenue Franklin Roosevelt	Entrée à 68 m du boulevard du Valvert
14	Avenue Franklin Roosevelt	Entrée/sortie à l'intersection du boulevard du Valvert
15	Chemin du Juge de Paix	Entrée/sortie à l'intersection de la rue de la Source (Tassin la Demi-Lune)
16	Chemin du Juge de Paix	Entrée/sortie à l'intersection du chemin du Vieux Moulin (Tassin la Demi-Lune)
17	Chemin Pierre Dupont	Entrée/sortie à l'intersection du chemin du Vieux Moulin (Tassin la Demi-Lune)
18	Chemin de la Vernique	Entrée/sortie à 90 m de l'intersection du chemin du Ruisseau
19	Avenue de Verdun	Sortie à 243 m de la rue Marietton
20	Avenue de Verdun	Entrée à l'intersection de la rue Marietton et de l'avenue Victor Hugo (Tassin la demi-lune)
21	Rue Marietton	Entrée à l'intersection du boulevard de la Duchère
22	Boulevard de la Duchère	Sortie sur le terre-plein central en limite de la rue Marietton
23	Boulevard de la Duchère	Entrée/sortie à 101 m de l'intersection de la Montée des Roches
24	Chemin des Cerisiers	Entrée/sortie à l'intersection du chemin du Fort
25	Bretelle accès M6 direction Paris	Entrée à l'intersection du chemin du Fort
26	Rue du Stade	Sortie sur bretelle accès M6 direction Paris
27	Bretelle de sortie « Champagne », M6, sens sud/nord	Entrée à l'intersection de la rue du Stade
28	Route de Champagne	Entrée/sortie à 40 m de l'intersection du chemin Jean-Marie Vianney
29	Bretelle reliant le rond-point du Pérolfier à la M6	Sortie
30	Giratoire du Pérolfier à l'intersection de l'avenue Ben Gourion (Lyon 9)	Entrée

31	Bretelle reliant l'avenue Ben Gourion à la sortie « Ecully » de la M6 sens nord-sud	Entrée
32	Sortie « Ecully » M6 sens nord/sud	Entrée
33	Avenue des Sources	Sortie à l'angle de l'avenue des Sources (sur Lyon 9 <sup>ème</sup> ) derrière la clinique de la Sauvegarde
34	Avenue des Sources	Entrée à l'intersection de l'avenue de Montlouis
35	Avenue de Montlouis	Sortie à 30 m du chemin de Montlouis
36	Avenue de Montlouis	Entrée à 101 m de l'intersection de la rue Jean-Philippe Rameau (Champagne au Mont d'Or)

**ARTICLE 3 :** Les limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux EBIO et EB20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être ainsi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le directeur général des services, madame le Commissaire de la police Nationale d'Écully, ainsi que tous les agents de la force publique et tous les agents régulièrement assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écully, le 23 novembre 2022

Affiché le

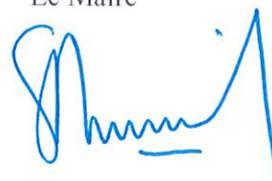
Certifié exécutoire le

Le Maire



Sébastien MICHEL

Le Maire



Sébastien MICHEL

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Règlementation permanente - limites d'agglomération

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** 22-473P ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-216900811-20221212-22-473P-AI

---

**Date de décision :** 12/12/2022

**Acte transmis par :** Gaëlle FORT

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.3. Limites d'agglomération